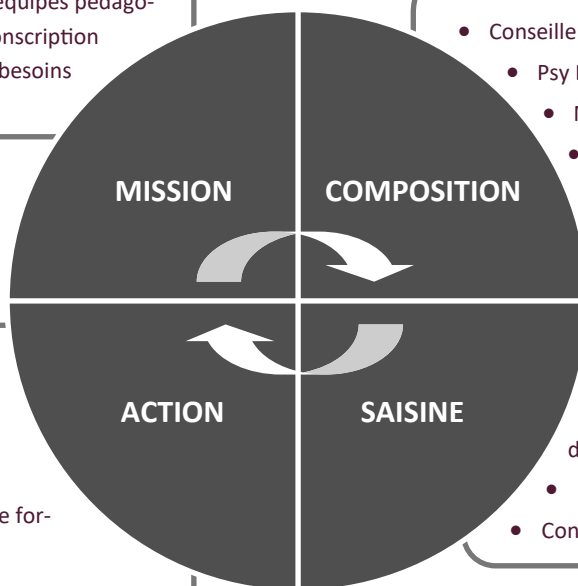


Circulaire
du
18.08.2014

Aider, renforcer et accompagner les équipes pédagogiques de toutes les écoles de la circonscription dans la prise en compte d'un élève à besoins particuliers



- IEN
- Conseiller pédagogique
 - Psy EN
 - Médecin EN
 - Maître à dominante rééducative (ADR)
 - Maître à dominante pédagogique (ADP)

Pilotée par l'IEN pour :

- Compléter les actions préconisées suite à l'Équipe Éducative et dont les difficultés persistent
- Accompagner les équipes en termes de formation et d'outillage
- Travailler le lien avec la famille
- Soutenir les collègues

Sollicitation du directeur d'école qui contacte son :

- Psy EN
- Conseiller pédagogique

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (**Rased**) est l'une des composantes du pôle ressource. Placé sous l'autorité et la responsabilité de l'IEN, le Rased est constitué de l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues EN qui exercent dans la circonscription.

Après concertation de ses membres, l'IEN arrête l'organisation générale des actions de prévention et des aides spécialisées de la circonscription ainsi que les priorités d'action du Rased. Son fonctionnement et ses résultats sont régulièrement évalués.

Le Pôle Ressource Départemental ne peut être saisi par l'IEN qu'après concertation et action du Pôle Ressource de Circonscription.